

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N°176/2026
du 31/07/2026

**Portant modification temporaire de la circulation avenue Pierre
Farigoules**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 31 juillet 2026 formulée par l'entreprise PERRIER TP, dans le cadre des travaux de réparation de la digue et du perré de la RD37 de Brives-Charensac pour le compte de l'Agglomération du Puy en Velay et du Département 43.

ARRÊTE

Article 1

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, et le Département de Haute Loire ont engagé des travaux de réparation de la digue de Brives-Charensac et du perré de la RD37.

Un arrêté précédent n°145/2026 a besoin d'évoluer notamment au vu de la complexité du chantier et des aspects de sécurité de la circulation sur la route départementale.

La demande consiste donc à réduire la voie de circulation sur la RD 37 (au droit du chantier) dans le sens entrant d'agglomération avec circulation sur une voie avec sens prioritaire sortant.

Article 2

Les travaux se poursuivent et cette réglementation prévaut du 3 août au 4 septembre 2026 inclus. Au-delà de cette date seul l'arrêté n°145 prévaut.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise intervenante à partir du 3 août, avec panneaux d'indication de travaux, de sens prioritaire... Ces panneaux seront installés avec affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'agglomération du Puy en Velay (lydie.rodde@lepuyenvelay.fr)
- Entreprise PERRIER TERRASSEMENT, 13 route de Lyon – 69800 Saint-Priest - Conducteur de travaux : Maxime Laheurte (maxime.laheurte@colas.com)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 31 juillet 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification